



N°2023-26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-présidente du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 16 juin 2023

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	12

Nombre d'administrateurs présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BOUVIER Ghislaine, BLANCHIN Jacques, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DANEL Marie-Hélène, DUPONT Christel.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 3 (CHARMOT Pascal donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, WIATR Miriam donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, DE LAVISON BERNARD Corinne donne pouvoir à DANEL Marie-Hélène)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1 (HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

Objet : Décision modificative n°1 – Budget CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2023-02 du 2 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du C.C.A.S (Centre Communale d'Action Sociale) ;

Vu le pouvoir de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS, donné à Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-Présidente du CCAS ;

Considérant que l'exécution du budget nécessite en cours d'année des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes ;

Considérant que ces écritures sont retracées comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Solde 2022	Reports 2022	Crédits nouveaux DM 1	TOTAL 2023
Dépenses de Fonctionnement	3 129 441,00	0,00	0,00	93 257,40	3 222 698,40
Dépenses réelles de fonctionnement	3 117 441,00	0,00	0,00	93 257,40	3 210 698,40
O11 Charges à caractère général	722 986,00	0,00		2 000,00	724 986,00
O12 Charges de Personnel	2 254 913,00				2 254 913,00
65 Autres charges Gestion Courante	139 342,00	0,00		91 257,40	230 599,40
67 Charges exceptionnelles	200,00	0,00			200,00
Dépenses,	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
042 Dotations aux amortissements	12 000,00				12 000,00
001 Déficit de fonctionnement		0,00			0,00
Recettes de Fonctionnement	3 129 441,00	29 919,24	0,00	63 338,16	3 222 698,40
Recettes réelles de fonctionnement	3 129 441,00	0,00	0,00	63 338,16	3 192 779,16
70 Produits de Gestion courante	287 419,00	0,00			287 419,00
O13 Atténuation de Charges	66 400,00				66 400,00
74 Dotations, Subventions	2 774 022,00	0,00		63 338,16	2 837 360,16
75 Autres Produits de Gestion Courante	1 600,00				1 600,00
77 Produits exceptionnels					0,00
002 Excédent Fonctionnement		29 919,24			29 919,24

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	Solde 2022	Reports 2022	Crédits nouveaux DM 2	TOTAL 2023
Dépenses d'investissement	12 700,00	0,00	12 316,14	161 811,24	186 827,38
Dépenses réelles d'investissement	12 700,00	0,00	12 316,14	161 811,24	186 827,38
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00				0,00
16 Dépôts et cautionnement	0,00				0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00				0,00
21 Travaux Bâtiments	12 700,00		12 316,14	161 811,24	186 827,38
Recettes d'investissement	12 700,00	174 127,38	0,00	0,00	186 827,38
Recettes réelles d'investissement	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
10 Dotations et Fds propres	700,00				700,00
16 Dépôts et cautionnement	0,00				
Recettes d'ordre d'investissement	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
040 Amortissements	12 000,00				12 000,00
001 Excédent d'investissement		174 127,38			174 127,38

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif du C.C.A.S telle que décrite ci-dessus ;
- 2) **CHARGE** Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 22 juin 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **30 JUIN 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **30 JUIN 2023**

Caroline ACQUAVIVA
Vice-présidente du CCAS



Marc GUICHARD
Secrétaire de séance
Directeur du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.